



## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: **SILICONE SPÉCIAL**

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / de la préparation Produit d'étanchéité

### 1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité

#### Producteur/fournisseur:

**Prefa Aluminiumprodukte GmbH**

Werkstraße 1

3182 Markt/Lilienfeld

Austria

T: +43 2762 502 0

Email: office.at@prefa.com

#### Service chargé des renseignements:

En externe :

www.chemiebuero.de

Courrier électronique : sdb@chemiebuero.de

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+43 2762 502 0

Disponible pendant les heures de bureau :

Lundi - jeudi : 07:00 - 12:00, 13:00 - 17:00 h

Vendredi : 07:00 - 13:00 h

Suisse: 145

## \* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou de la préparation

**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** néant

**Pictogrammes de danger** néant

**Mention d'avertissement** néant

**Mentions de danger** néant

#### Indications complémentaires:

Avec article traité au biocide Octylisothiazolinone.

EUH208 Contient 2-octyl-2H-isothiazole-3-one. Peut produire une réaction allergique.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### 2.3 Autres dangers

Le contact avec l'humidité libère du méthanol, de la 2-pentanone-oxime et de l'acétonoxime.

(suite page 2)



Nom du produit: **SILICONE SPÉCIAL**

(suite de la page 1)

**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**PBT:** Le produit ne contient pas de substances PBT  $\geq 0,1$  %.

**vPvB:** Le produit ne contient pas de substances vPvB  $\geq 0,1$  %.

**Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien  $\geq 0,1$  % (w/w).

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.2 Préparations**

**Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

**Composants dangereux:**

[% (w/w)]

CAS: 58190-57-1 Numéro CE: 611-631-1 REACH: 01-2119982962-22-XXXX	5-ethyl-2,8-dimethyl-5-[[[(propan-2-ylidene)amino]oxy]-4,6-dioxa-3,7-diaza-5-silanonona-2,7-diène STOT RE 2, H373	1 - < 5%
CAS: 26530-20-1 EINECS: 247-761-7 Numéro index: 613-112-00-5	2-octyl-2H-isothiazole-3-one Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1, H314; Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100) Skin Sens. 1A, H317 EUH071 ATE: LD50 oral: 125 mg/kg LD50 dermique: 311 mg/kg LC50/4 h inhalatoire: 0,27 mg/l Limite de concentration spécifique: Skin Sens.1A; H317: C $\geq 0,0015$ %	0,0015 - < 0,0025%

**Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1 Description des mesures de premiers secours**

**Remarques générales:**

En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

**Après inhalation:**

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

**Après contact avec la peau:**

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

En cas de malaise, recourir à un traitement médical.

(suite page 3)



**Nom du produit: SILICONE SPÉCIAL**

(suite de la page 2)

**Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.  
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
En cas de malaise, recourir à un traitement médical.

**Après ingestion:**

Rincer la bouche.  
NE PAS faire vomir.  
Envoyer immédiatement chercher un médecin.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En fonction de l'état du patient, les symptômes et l'état général doivent être évalués par un médecin.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1 Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction:**

Poudre d'extinction  
Mousse  
Dioxyde de carbone

**Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Eau

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**

Peut être dégagé en cas d'incendie:

CO<sub>x</sub>, NO<sub>x</sub>

**5.3 Conseils aux pompiers**

**Équipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.  
Porter un vêtement de protection totale.

**Autres indications**

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Accès restreint à la zone affectée jusqu'à la fin des travaux de nettoyage.  
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.  
Veiller à une aération suffisante.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Ne pas respirer la vapeur/l'aérosol.  
Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir par moyen mécanique.

(suite page 4)



**Nom du produit: SILICONE SPÉCIAL**

(suite de la page 3)

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Tenir les récipients hermétiquement fermés.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Respecter les prescriptions légales de protection et de sécurité.

**Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

**Stockage:**

**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Entreposer dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Prévoir un sol étanche.

Stocker conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**Indications concernant le stockage commun:**

Conserver à l'écart des aliments pour animaux.

Ne pas stocker avec les aliments.

**Autres indications sur les conditions de stockage:**

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Ne conserver que dans le fût d'origine.

**Température de stockage recommandée:** température ambiante

**Classe de stockage:** 10

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**\* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

**Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

**CAS: 112945-52-5 HYDROPHILIC PYROGENIC SILICA**

VME (Suisse)	Valeur à long terme: 4 e* mg/m <sup>3</sup> SSc;*amorphe kolloidale Kieselsäure
--------------	--

(suite page 5)



Date d'impression : 04.07.2024

Numéro de version 2.2 (remplace la version 2.1)

Révision: 04.07.2024

**Nom du produit: SILICONE SPÉCIAL**

(suite de la page 4)

<b>CAS: 26530-20-1 2-octyl-2H-isothiazole-3-one</b>	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 0,1 e mg/m <sup>3</sup> Valeur à long terme: 0,05 e mg/m <sup>3</sup> H S;
<b>CAS: 67-56-1 méthanol</b>	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 520 mg/m <sup>3</sup> , 400 ppm Valeur à long terme: 260 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm H B SSc;

**Informations relatives à la réglementation**

VME (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

**DNEL**

<b>CAS: 58190-57-1 5-ethyl-2,8-dimethyl-5-[[propan-2-ylidene]amino]oxy-4,6-dioxa-3,7-diaza-5-silanona-2,7-diène</b>		
Oral	Exposition prolongée - effets systémiques	0,03 mg/kg bw/d (consommateur)
Dermique	Exposition prolongée - effets systémiques	0,03 mg/kg bw/d (consommateur)
		0,059 mg/kg bw/d (travailleurs)
Inhalatoire	Exposition prolongée - effets systémiques	0,103 mg/m <sup>3</sup> (consommateur)
		0,419 mg/m <sup>3</sup> (travailleurs)

**PNEC**

<b>CAS: 58190-57-1 5-ethyl-2,8-dimethyl-5-[[propan-2-ylidene]amino]oxy-4,6-dioxa-3,7-diaza-5-silanona-2,7-diène</b>	
eau douce	0,24 mg/l
eau de mer	0,024 mg/l
usine de traitement	2,398 mg/l
sédiments (eau douce)	2.047,053 mg/kg dw
sédiments (eau de mer)	204,705 mg/kg dw
terre	240,95 mg/kg dw
orale	2,638 mg/kg food

**Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés**

Sans autre indication, voir point 7.

Les mesures techniques et l'utilisation de méthodes de travail appropriées ont la priorité sur l'utilisation d'équipements de protection individuelle.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

**Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Au travail, ne pas manger ni boire.

(suite page 6)



**Nom du produit: SILICONE SPÉCIAL**

(suite de la page 5)

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.  
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.  
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.  
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Choisir les moyens de protection corporelle en fonction des concentrations et de la quantité de substance dangereuse et du poste de travail. La résistance aux produits chimiques des moyens de protection doit être clarifiée avec les fournisseurs correspondants.

**Protection respiratoire:**

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Type de filtre A

**Protection des mains:**



Gants de protection

EN 374

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.  
À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

**Matériau des gants**

Gants en caoutchouc butyle ; épaisseur recommandée : 0,4 mm, temps de pénétration : > 120 min

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

**Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

**Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection hermétiques

EN 166

**Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Indications générales**

**État physique**

Liquide

(suite page 7)



Nom du produit: **SILICONE SPÉCIAL**

(suite de la page 6)

<b>Couleur:</b>	Selon désignation produit
<b>Odeur:</b>	Caractéristique
<b>Seuil olfactif:</b>	Aucune information disponible.
<b>Point de fusion/point de congélation:</b>	Aucune information disponible.
<b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	Aucune information disponible.
<b>Inflammabilité</b>	Non applicable.
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>	
<b>Inférieure:</b>	Aucune information disponible.
<b>Supérieure:</b>	Aucune information disponible.
<b>Point d'éclair</b>	Non applicable.
<b>Température de décomposition:</b>	Aucune information disponible.
<b>pH</b>	Non déterminé.
<b>Viscosité:</b>	
<b>Viscosité cinématique</b>	Aucune information disponible.
<b>Dynamique:</b>	Aucune information disponible.
<b>Solubilité</b>	
<b>l'eau:</b>	Pas ou peu miscible
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>	Non déterminé.
<b>Pression de vapeur:</b>	Non déterminé.
<b>Densité et/ou densité relative</b>	
<b>Densité:</b>	Aucune information disponible.
<b>Densité de vapeur:</b>	Aucune information disponible.

**9.2 Autres informations**

<b>Aspect:</b>	
<b>Forme:</b>	Pâteuse
<b>Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité</b>	
<b>Température d'inflammation:</b>	Aucune information disponible.
<b>Propriétés explosives:</b>	Le produit n'est pas explosif.
<b>Changement d'état</b>	
<b>Point/l'intervalle de ramollissement</b>	
<b>Propriétés comburantes</b>	Néant.
<b>Taux d'évaporation:</b>	Aucune information disponible.

**Informations concernant les classes de danger**

<b>physique</b>	
<b>Substances et mélanges explosibles</b>	néant
<b>Gaz inflammables</b>	néant
<b>Aérosols</b>	néant
<b>Gaz comburants</b>	néant
<b>Gaz sous pression</b>	néant
<b>Liquides inflammables</b>	néant
<b>Matières solides inflammables</b>	néant

(suite page 8)



Nom du produit: **SILICONE SPÉCIAL**

(suite de la page 7)

<b>Substances et mélanges autoréactifs</b>	néant
<b>Liquides pyrophoriques</b>	néant
<b>Matières solides pyrophoriques</b>	néant
<b>Matières et mélanges auto-échauffants</b>	néant
<b>Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau</b>	néant
<b>Liquides comburants</b>	néant
<b>Matières solides comburantes</b>	néant
<b>Peroxydes organiques</b>	néant
<b>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</b>	néant
<b>Explosibles désensibilisés</b>	néant

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.2 Stabilité chimique** Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Réactions aux agents d'oxydation puissants.

**10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.5 Matières incompatibles:** oxydants puissants

**10.6 Produits de décomposition dangereux:**

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

Pas de produits de décomposition dangereux connus

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

**CAS: 58190-57-1 5-ethyl-2,8-dimethyl-5-[[[(propan-2-ylidene)amino]oxy]-4,6-dioxa-3,7-diaza-5-silanona-2,7-diene**

Oral	LD50	> 2.500 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	> 2.493,77 mg/kg (rat)

**CAS: 26530-20-1 2-octyl-2H-isothiazole-3-one**

Oral	LD50	125 mg/kg (ATEmix)
Dermique	LD50	311 mg/kg (ATEmix)
Inhalatoire	LC50/4 h	0,27 mg/l (ATEmix)

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Contient 2-octyl-2H-isothiazole-3-one. Peut produire une réaction allergique.

(suite page 9)





**Nom du produit: SILICONE SPÉCIAL**

(suite de la page 8)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Pas de classification sur la base d'études toxicologiques.

**Mutagenicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1 Toxicité**

**Toxicité aquatique:**

**CAS: 58190-57-1 5-ethyl-2,8-dimethyl-5-[[propan-2-ylidene)amino]oxy]-4,6-dioxa-3,7-diaza-5-silanona-2,7-diène**

EC50 (48 h) > 100 mg/l (daphnia)

LC50 (96 h) > 100 mg/l (poisson)

**12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**PBT:** Le produit ne contient pas de substances PBT  $\geq 0,1$  %.

**vPvB:** Le produit ne contient pas de substances vPvB  $\geq 0,1$  %.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

**12.7 Autres effets néfastes**

**Autres indications écologiques:**

**Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

(suite page 10)



Nom du produit: **SILICONE SPÉCIAL**

(suite de la page 9)

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

**Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.  
Mettre les résidus de produit au rebut par des entreprises autorisées selon les réglementations applicables localement.

**Catalogue européen des déchets**

Remarque : Le critère de classement des déchets du CED est lié à l'origine. Cela peut engendrer un autre classement. La décision à ce sujet est prise par le dernier utilisateur.

07 02 17	déchets contenant des silicones autres que ceux visés à la rubrique 07 02 16
----------	--

**Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)**

07 02 17	Déchets contenant des silicones, autres que ceux visés à la rubrique 07 02 16
----------	---

**Emballages non nettoyés:**

**Recommandation:**

L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.  
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA néant

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA néant

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA

Classe néant

**14.4 Groupe d'emballage**

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA néant

**14.5 Dangers pour l'environnement** Non applicable.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non applicable.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** Non applicable.

"Règlement type" de l'ONU: néant

**RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

(suite page 11)



**Nom du produit: SILICONE SPÉCIAL**

(suite de la page 10)

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

**Directive 2012/18/UE**

**Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

**Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

**RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

**Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

**Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

**Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

**Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

**Prescriptions nationales:**

**Classement des liquides pouvant polluer les eaux:** classe B (Classification propre)

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

\* **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

**Phrases importantes**

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H311 Toxique par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

(suite page 12)



---

**Nom du produit: SILICONE SPÉCIAL**

---

(suite de la page 11)

**Remarques pour formation**

Avant la première manipulation, le stockage ou l'utilisation, les employés doivent être informés des propriétés de la substance et des mesures prises pour assurer la sécurité et la protection de l'environnement.

**Service établissant la fiche technique:**

UmEnA GmbH

<http://umena.at>

Email: [office@umena.at](mailto:office@umena.at)

**Date de la version précédente:** 08.03.2023

**Numéro de la version précédente:** 2.1

**Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2

Skin Corr. 1: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

**\* Données modifiées par rapport à la version précédente**